



## Légataire universel pour l' usufruit

Par **Josline**, le **16/08/2014** à **13:31**

Bonjour,

Mon mari vient de décéder. Nous avons rédigé chacun chez le notaire un testament instituant l' autre légataire universel pour l' usufruit.

Notre mariage était un remariage sans contrat de mariage. Il a deux filles d' un premier mariage, moi de même et nous n' avons pas d' enfant ensemble.

Mon mari n' était pas encore inhumé que ses filles me demandaient déjà de l' argent.

Nous avons deux mobil-homes, deux voitures, un peu d' argent sur les comptes (compte joint + compte à mon nom personnel)

Une voulait que je donne un mobil-home, l' autre voulait une voiture etc..

Quels sont mes droits? Puis-je disposer de l' usufruit à ma guise?

Puis-je décider de vendre un bien, mobil-home ou voiture ou meubles sans leur autorisation?

Je précise que pour des raisons qui nous sont personnelles, tous ces biens étaient établis à mon nom.

Nous n' avons pas de biens immobiliers, nous sommes en location.

De plus, mon mari, quelques mois plus tôt venait de toucher la succession de sa mère mais n' étant pas dans les meilleurs termes avec ses filles, il avait voulu que cet argent tombe dans la communauté donc il en avait placé une bonne partie sur mon compte personnel (livret A, livret de développement durable...) Vais-je devoir rendre cet argent?

Le notaire nous avait conseillé le testament plutôt que la donation entre époux mais si elles me harcèlent en permanence, je crois que je vais finir par regretter de ne pas avoir fait la donation comme nous l' avons prévu au départ.

Je vous remercie d' avance pour les précisions que vous pourrez m' apporter.

Par **domat**, le **16/08/2014** à **14:40**

bjr,

si votre mari vous a fait un testament vous léguant l'usufruit de tout ses biens,cela signifie que vous conservez votre vie durant, l'usage et les fruits de la succession de votre mari, les enfants de votre mari ne recevant que la nue-propiété, les enfants de votre mari ne recevront la pleine propriété des biens qu'à votre décès.

ceci est valable pour les biens immobiliers et pour les biens mobiliers (quasi-usufruit).

plus simplement cela signifie que vous ne devez rien aux enfants de votre mari puisqu'elle ne reçoivent que la nue propriété de ses biens.

si les enfants de votre mari ne sont pas satisfaits, elles doivent prendre contact avec éventuellement le notaire en charge de la succession.

cdt

Par **Josline**, le **16/08/2014** à **15:00**

Merci de votre réponse qui me rassure un peu.

Cela veut-il dire que par exemple, je peux vendre ma voiture si elle est devenue trop vieille et en acheter une autre?

Vendre un mobil-home si je ne peux plus assurer la location annuelle de la parcelle?

D'après votre réponse, il me semble que oui.

Mon notaire est en congé. Je prendrai rendez-vous dès son retour.

Je suis désespérée car à la douleur atroce qui est la mienne s'ajoute le stress de tous ces problèmes matériels. De plus, ça me désole de voir qu'en un moment où on ne devrait penser qu'à son chagrin, ce sont les affaires d'argent qui prennent le dessus.

Pour vous donner un exemple, j'ai proposé de leur donner la collection de timbres de leur père qui représente une certaine somme d'argent. Pour moi, c'était à titre affectif, en tant que souvenir. Elles ont refusé en me répondant qu'elles n'étaient pas intéressées par des timbres, qu'elles préféreraient de l'argent! Quelle indécence!

En tous cas encore merci à vous de votre rapidité à me répondre.

jocelyne

Par **domat**, le **16/08/2014** à **15:30**

bjr,

ne vous inquiétez pas, si votre testament est un testament authentique passé devant un notaire, il sera difficilement contestable.

par contre pour la vente de biens meubles (voitures, mobil home) la situation est un peu plus compliquée, je vous conseille de poser la question au notaire car il vous faudra l'accord des nus propriétaires (les enfants de votre mari) pour vendre et vous devrez leur donner la valeur du prix représentant cette nue propriété.

mais si elles veulent de l'argent, elles devraient être d'accord.

cdt

Par **Josline**, le **16/08/2014** à **16:55**

Encore merci...